

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2015

A 20 heures 10, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry STEINBAUER a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

J. COLIN – C. CODDET – M-F. BONY – T. STEINBAUER – L. FAIVRE – E. ALLEMANN – B. NATTER – G. JEANBLANC – A. MBOUKOU – D. VALLOT - B. JACQUINOT – N. GAUMEZ – B. CANAL – N. BOURGEOIS – J. DURAND – A-S. CAMPOS – S. GALLY – E. LAB – A. MERCET – S. JACQUEMIN

Absent représenté : néant

Absentes non représentées : Mesdames

B. CUENAT – S. KOLB – I. DUVERGEY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

**A l'ordre du jour** :

### Délibération n° 3853 Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de fusions des 2 écoles élémentaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de fusion des 2 écoles élémentaires.

La fusion des 2 écoles élémentaires Benoît et Lhomme sur un seul site permettrait d'améliorer l'accueil pédagogique des élèves mais aussi de rationaliser non seulement les moyens humains et logistiques mais également de diminuer les coûts de fonctionnement importants (électricité, chauffage, frais d'entretien des locaux).

Monsieur le Maire sollicite dans le cadre de ce projet une aide financière au titre de la DETR des communes d'un montant de 150 000,00 euros suivant devis estimatif.

Etant ici précisé que le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT
Fusion des 2 écoles élémentaires	629 547,30 €	Subvention DETR	150 000,00 €
		Subvention Sénateur	30 000,00 €
		Auto financement (fonds propres, emprunt)	449 547,30 €
TOTAL HT	629 547,30 €	TOTAL HT	629 547,30 €

La réalisation de ces travaux dont le financement a été exposé ci-dessus est prévue courant 2015.  
Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de la DETR des communes d'un montant de 150 000,00 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR des communes d'un montant de 150 000,00 euros,

**ADOPTE** l'opération qui s'élève à 629 547,30 € HT

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, à l'attention de Madame CAMUS (Bureau de l'aménagement des territoires et des grands projets).

#### **Délibération n° 3854**

#### **Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise en place d'une classe mobile à l'école élémentaire Benoît**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une classe mobile au sein de l'école élémentaire Benoît.

En effet, il s'agit de l'acquisition éventuelle d'un chariot mobile comprenant des tablettes et des prises informatiques permettant de transformer n'importe quelle classe en une salle multimédia.

L'intérêt majeur de cette acquisition réside donc dans la souplesse puisque l'enseignant peut alterner au cours de son enseignement l'informatique et le crayon.

Monsieur le Maire sollicite dans le cadre de ce projet, une aide financière au titre de la DETR des communes d'un montant de 3 733,20 euros, suivant devis estimatif.

Etant ici précisé que le plan de financement s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Libellé des postes</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Détail</b>	<b>Montant HT</b>
Mise en place d'une classe mobile	9 433,00 €	Subvention DETR	3 773,20 €
		Subvention député	1 500,00 €
		Auto financement (fonds propres, emprunt)	4 159,80 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 433,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>9 433,00 €</b>

La réalisation de ces travaux dont le financement a été exposé ci-dessus est prévue courant juillet 2015.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de la DETR des communes d'un montant de 3 773,20 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR des communes d'un montant de 3 773,20 euros,

**ADOPTE** l'opération qui s'élève à 9 433,00 € HT

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, à l'attention de Madame CAMUS (Bureau de l'aménagement des territoires et des grands projets).

### Délibération n° 3855

#### **Amendes de police – répartition 2015 : création d'une circulation piétonne pour les élèves du collège se rendant à leur établissement ou à la Halle Sportive**

Par courrier en date du 14 octobre 2014, Monsieur le Président du Conseil Général sollicite la commune de Giromagny afin de lui faire part des travaux relatifs à la sécurité routière et/ou aux transports communs finançables au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire indique qu'un projet a été retenu dans le cadre de cette opération. Il s'agit de la création d'une circulation piétonne au niveau de la rue du Colonel Weber pour les élèves du collège se rendant à leur établissement ou à la Halle à vocation Culturelle et Sportive.

En effet, cette voie est très fréquentée par les riverains des immeubles proches, les enseignants et les parents d'élèves se rendant soit au collège, soit à la Halle à vocation Culturelle et Sportive.

Cette opération s'élève au total à 24 842,00 € HT soit 29 810,40 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la réalisation de cette opération de création d'une circulation piétonne en vue de la sécurisation des usagers empruntant cette voie.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de présenter le projet exposé ci-dessus dans le cadre de son programme de sécurité routière,

**SOLLICITE** du Conseil Général une subvention aux taux maximal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général (direction des routes),
- Monsieur le Trésorier.

### Délibération n° 3856

#### **Demande de subvention au Sénateur pour le projet de fusions des 2 écoles élémentaires**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de fusion des 2 écoles élémentaires.

La fusion des 2 écoles élémentaires Benoît et Lhomme sur un seul site permettrait d'améliorer l'accueil pédagogique des élèves mais aussi de rationaliser non seulement les moyens humains et logistiques mais également de diminuer les coûts de fonctionnement importants (électricité, chauffage, frais d'entretien des locaux).

Monsieur le Maire sollicite dans le cadre de ce projet une aide financière auprès de Monsieur le Sénateur d'un montant de 30 000,00 euros suivant devis estimatif.

Etant ici précisé que le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT
Fusion des 2 écoles élémentaires	629 547,30 €	Subvention DETR	150 000,00 €
		Subvention Sénateur	30 000,00 €
		Auto financement (fonds propres, emprunt)	449 547,30 €
TOTAL HT	629 547,30 €	TOTAL HT	629 547,30 €

La réalisation de ces travaux dont le financement a été exposé ci-dessus est prévue courant 2015.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Sénateur d'un montant de 30 000,00 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Sénateur une aide financière d'un montant de 30 000,00 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Cédric PERRIN, Sénateur,
- au service de comptabilité.

### Délibération n° 3857

#### **Demande de subvention au Député pour la mise en place d'une classe mobile**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une classe mobile au sein de l'école élémentaire Benoît.

En effet, il s'agit de l'acquisition éventuelle d'un chariot mobile comprenant des tablettes et des prises informatiques permettant de transformer n'importe quelle classe en une salle multimédia.

L'intérêt majeur de cette acquisition réside donc dans la souplesse puisque l'enseignant peut alterner au cours de son enseignement l'informatique et le crayon.

Monsieur le Maire sollicite dans le cadre de ce projet, une aide financière auprès de Monsieur le Député d'un montant de 1 500,00 €, suivant devis estimatif.

Etant ici précisé que le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT
Mise en place d'une classe mobile	9 433,00 €	Subvention DETR	3 773,20 €
		Subvention député	1 500,00 €
		Auto financement (fonds propres, emprunt)	4 159,80 €
TOTAL HT	9 433,00 €	TOTAL HT	9 433,00 €

La réalisation de ces travaux dont le financement a été exposé ci-dessus pourrait avoir lieu courant juillet 2015.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Député d'un montant de 1 500,00 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Député une aide financière d'un montant de 1 500,00 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Michel ZUMKELLER, Député,
- au service de comptabilité.

**Délibération n° 3858** prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n°2014-1168 du 29 décembre 2014 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2017.

Le SIAGEP, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Monsieur le Maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que le SIAGEP répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Un exemplaire de la convention précisant ces modalités a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Il propose dans ces conditions au conseil municipal :

- de participer au dispositif ouvert par le SIAGEP en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2015-2017,
- d'autoriser le SIAGEP à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération.

Etant précisé que la commune de Giromagny a déjà participé à ce dispositif pour la période 2011-2014.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer une convention avec le SIAGEP pour officialiser le dispositif.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIAGEP pour officialiser ce dispositif ainsi que tous les avenants s'y rattachant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SIAGEP,
- au service de comptabilité communale.

### **Délibération n° 3859**

#### **Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires**

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que la commune de Giromagny souhaite s'engager dans la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires à la Préfecture,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- d'approuver la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des actes budgétaires,
- de signer la convention et l'avenant de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires, avec la Préfecture du Territoire de Belfort, représentant l'Etat, à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des actes budgétaires,

**DONNE** l'accord pour que Monsieur le Maire signe tous les documents et actes relatifs à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires, avec la Préfecture du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Bureau des Collectivités Locales, à l'attention de Madame HANNON,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

### Informations diverses

- Salon de peinture et de sculpture « les 3 Tours de Gueule » du 21 février 2015 au 1<sup>er</sup> mars 2015 organisé par Transhumance et Tradition à la salle des fêtes,
- Carnaval le 1<sup>er</sup> mars 2015 organisé par le Centre Socioculturel La Haute-Savoireuse avec le soutien de la commune.

La séance est levée à 20 heures 40.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 02 février 2015  
Le Maire,

Jacques COLIN



**Affiché le 02 février 2015**

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.